



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

-----  
Séance du mardi 18 janvier 2022 à 19h

Salle Gérard Carlier 59730 SOLESMES

Convocation du 11 janvier 2022

Membres en exercice : 36

Présidence : M. Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents (26) :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE.

**Titulaires absents ayant donné pouvoir (4) :** Mme Hélène LEVREZ-THERON donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUCLY, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à Mme Cathy CARPENTIER, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, M. Olivier THUILLIEZ donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU.

**Titulaires absents (6) :** M. Benoit CARION, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, M. Stéphane HOOGE, M. David LEDIEU.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Christophe BISIAUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Ouverture de la séance à 19h15

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Néant

|                      |
|----------------------|
| <b>DELIBERATIONS</b> |
|----------------------|

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Question 1 -</b> | <b>Délibération 2022.01 portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent</b> |
|---------------------|---|

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

**Le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 305 869,16 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Total dépenses investissement N-1   | 1 473 476,66 €     |
| Total du chapitre 16 N-1  | 250 000,00 €       |
| Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16                        | 1 223 476,66 €     |
| Report maximum au titre de L1612-1 du CGCT                                  | 305 869,16 €       |
| <b>Nature et montant des crédits à engager avant le vote du budget 2022</b> |                    |
| 10226 – Taxe d'Aménagement  | 57 467,92 €        |
| 2031 – Frais d'étude  | 35 172,00 €        |
| 2051 – Acquisition de licences informatiques                                | 17 459,52 €        |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                                   | 69 741,32 €        |
| 2314 – Travaux du Conservatoire   | 126 028,40 €       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>305 869,16€</b> |

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Question 2 -</b> | <b>Délibération 2022.02 portant approbation du projet CRTE</b> |
|---------------------|--|

Fin 2020, l'Etat a proposé aux territoires la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la période allant de 2021 à 2026. A travers ces contrats, l'Etat souhaite accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique. Ces nouveaux contrats ont pour ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants entre l'État et les collectivités.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE confirme la contractualisation comme mode de relation privilégié entre l'État et les territoires. Ainsi, les CRTE visent :

- A court terme à associer les territoires au Plan de Relance ;
- Dans un temps plus long, à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient à la fois sur les plans écologique, productif et sanitaire ;

Au terme d'un travail commun entre les services de l'Etat et les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Cambrésis, un projet de CRTE structuré autour de deux volets a été élaboré :

- L'attractivité et l'équilibre territorial,
- La Solidarité, la cohésion et l'aménagement du territoire.

A travers ce document, les acteurs du territoire réaffirme les nombreuses actions entreprises par les EPCI et pour la CCPS en particulier, pour contribuer à la transition écologique et numérique de son territoire.

Cette démarche permettra également de catalyser les différentes sources de financements et de soutien publics pour répondre aux enjeux plus conjoncturels auxquels devra répondre le territoire d'ici 2026.

En outre, le CRTE élaboré se présente comme un contrat ajustable dans le temps aux problématiques et opportunités locales rencontrées. Ainsi, il pourra s'enrichir de nouveaux volets thématiques et d'actions pour tenir compte des évolutions de la situation et des priorités.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la circulaire du premier ministre n 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration du CRTE,*

*Vu le projet de convention de contrat de relance et de transition écologique de l'arrondissement de Cambrai et son annexe (en annexe),*

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le contrat de relance et de transition écologique de l'arrondissement de Cambrai en annexe,**
- **Autorise le président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre**
- **Autorise le président à signer tout autre document en lien avec ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Pour affichage  
A Solesmes le 19 janvier 2022

Le Président,  
Paul SAGNIEZ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Paul Sagniez', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

## **SEANCE DE CONSEIL DU 18 JANVIER 2022 - LISTE DES DELIBERATIONS**

Délibération 2022.01. Portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

Délibération 2022.02. Portant approbation du projet CRTE



**Les délibérations de la séance du Conseil communautaire  
du 18 janvier 2022 sont consultables :**

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
(Voyette de Vertain – ZAE du Pigeon blanc – 59730 Solesmes)  
aux horaires d'ouverture du public
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
[www.ccpays-solesmois.fr](http://www.ccpays-solesmois.fr)
- Par mail : [contact@ccpays-solesmois.fr](mailto:contact@ccpays-solesmois.fr) / [c.grassart@ccpays-solesmois.fr](mailto:c.grassart@ccpays-solesmois.fr)

